



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2019 N°60
4 octobre 2019



- Décision du 3 octobre 2019 portant abrogation de la délégation de pouvoir pour la préparation, la signature et l' exécution du marché de prestations d'assistance à l'entité de surveillance (et ses prestations annexes) du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse	P 2
- Décision du 2 octobre 2019 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (écluses de Don, Méricourt, Rosoy et Chainette)	P 3
- Décisions du 13 septembre 2019 portant délégation de signature :	
*ressources humaines	P 4
*marchés et domaine	P 10
Direction territoriale Strasbourg	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

**DECISION PORTANT ABROGATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR
POUR LA PREPARATION, LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ DE
PRESTATIONS D'ASSISTANCE A L'ENTITE DE SURVEILLANCE (ET SES PRESTATIONS
ANNEXES) DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES
BARRAGES MANUELS SUR L' AISNE ET SUR LA MEUSE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Vu la délibération du 29 décembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 25 octobre 2018 du directeur général portant délégation de pouvoir au directeur territorial Nord-Est pour la préparation, la signature et l'exécution du marché de prestations d'assistance à l'entité de surveillance (et ses prestations annexes) du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Décide

Article 1

La délégation de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France au directeur territorial Nord-Est du 25 octobre 2018 susvisée est abrogée.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune,

Le 3 octobre 2019

Le Directeur général
Signé

Thierry GUIMBAUD

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10 et R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 13 mars et 18 décembre 2018 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Vu le rapport de justification du chômage du 1^{er} août 2019 présenté par la Direction Territoriale du Bassin de la Seine,

Vu le rapport de justification du chômage du 7 août 2019 présenté par la Direction Territoriale du Bassin de la Seine,

Vu le rapport de justification du chômage du 18 septembre 2019 présenté par la Direction Territoriale du Nord Pas de Calais,

Vu le rapport de justification du chômage du 26 septembre 2019 présenté par la Direction Territoriale de Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée du 18 décembre 2018 les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômages ajoutés :

Le chômage de l'écluse de Don sur le canal de la Deûle est ajouté au tableau des chômages 2019 pour la période du 9 novembre au 12 novembre 2019 ;

Le chômage de l'écluse de Méricourt de 180 mètres sur la Seine Aval est ajouté au tableau des chômages 2019 pour la période du 7 octobre au 16 octobre 2019 ;

Le chômage de l'écluse n°8 de Rosoy à l'écluse n°1 de la Chainette sur l'Yonne est ajouté au tableau des chômages 2019 pour la période du 13 octobre au 27 octobre 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 octobre 2019

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'environnement**

Signé

**Guy Rouas
P.O. c. Guilbaud**

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



La directrice territoriale de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision en vigueur à la date de signature du présent acte, portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Pierre DES ROSEAUX**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, dont les états de frais correspondants, les ordres de missions, permanents et temporaires, en France et en dehors du territoire national, ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
 - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;
 - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;
 - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Éric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement d'**Éric SCHMITT**, secrétaire général, et **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Francis GOLAY**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV)

à l'effet de signer les actes suivants pour le personnel relevant de leurs services respectifs :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels, dont les états de frais correspondants, les ordres de mission temporaires en France et les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du directeur général portant délégation de signature à Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants, pour le personnel relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du directeur général portant délégation de signature à Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;
- les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour la DUT :

- **Valérie DI CHIARA**, directrice adjointe de la DUT
- **Bastien DION**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints

- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Eric BOUQUIER** ou à **Dominique ROZIER**, ses adjoints
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable de l'UF Appui Administration
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse
- **Laurent REIBEL**, responsable du CMI de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Pour le STVE :

- **Agnès GRANDGIRARD**, responsable adjointe du STVE
- **Olivia RENARD**, responsable de l'UF Maintenance-Exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement d'Olivia RENARD, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Vincent SPEISSER**, responsable de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Olivier CHRISTOPHE**, responsable de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Thomas FROMENT**, chef de l'UF Projets Transfrontaliers
- **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Stéphanie VIRON**, responsable de l'UF Eau, Environnement, Risques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Martin SALESSES**, son adjoint
- **Alain GLASER**, responsable de l'UF Géomatique
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint

Pour le SDEV :

- **Jérémie LEYMARIE**, responsable SDEV adjoint
- **Valérie MEYER**, responsable de l'UF Développement Transports et Tourisme
- **Céline OPPENHAUSER-OHRESSER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et étude prospective

Pour le SG :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité et du pôle Marché Public
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines
- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Marc KOHLBECKER**, responsable de l'UF Moyens Généraux
- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable par intérim de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 4.1 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction

territoriale de Strasbourg et les états de frais correspondants aux déplacements professionnels, des agents placés sous leur responsabilité :

Pour l'UF Ressources Humaines (secrétariat général) :

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe de l'UF Ressources Humaines

Pour l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (secrétariat général) :

- **Céline GINGLINGER**, responsable adjointe de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT
- **Valérie DI CHIARA**, directrice adjointe de la DUT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Eric BOUQUIER** ou **Dominique ROZIER**, ses adjoints
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Sylvie DAVAL**, son adjointe
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI)
- **Laurent REIBEL**, responsable du CMI de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du directeur général portant délégation de signature à Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

Pour le STVE :

- **Yannick GOUPILLEAU**, responsable du pôle Administration (UF Budget-Administration)

Article 7 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **BADACHE Farid**
- **CHRISTOPHE Olivier**
- **DES ROSEAUX Pierre**
- **DI CHIARA Valérie**
- **DIDIOT François**
- **DION Bastien**
- **FONTAINE Jean-Luc**
- **FROMENT Thomas**
- **GOLAY Francis**
- **GRANDGIRARD Agnès**
- **HUMBERT Vincent**
- **KISTLER Jean-Laurent**
- **KOHLBECKER Marc**
- **LAROSE Dominique**
- **LEYMARIE Jérémie**
- **MAUNY Laure**
- **MEUDRE Magali**
- **MEYER Valérie**
- **RENARD Olivia**
- **SCHAFFNER Michel**
- **SCHMITT Eric**
- **SPEISSER Vincent**
- **STEIMER Vincent**
- **STEYERT Gilles**
- **VALLE Richard**
- **VIRON Stéphanie**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 8 :

La décision du 25 mars 2019 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La directrice territoriale

Signé

Marie-Céline MASSON

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE MARCHES

ET DE GESTION DU DOMAINE

La directrice territoriale de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale, délégation de signature est donnée à **Pierre DES ROSEAUX**, directeur territorial adjoint et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Pierre DES ROSEAUX**, directeur territorial adjoint
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Valérie DI CHIARA**, son adjointe
- **Francis GOLAY**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et en cas d'absence et d'empêchement, **Jérémie LEYMARIE**, son adjoint
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre des procédures restreintes ;
- les invitations à négocier avec les entreprises lorsque la négociation est prévue par les documents de consultation.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ayant une incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;

La signature de Messieurs Pierre DES ROSEAUX, STEIMER, GOLAY, KISTLER et SCHMITT, ainsi que de Mesdames DI CHIARA, GRANDGIRARD et BERTI, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre de ces délégataires, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros H.T. ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 50 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre des procédures restreintes.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 50 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 50 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;
- les états d'acompte ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les opérations préalables à la réception (OPR)
- les PV de négociation et les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication
- **Laurence COLAS**, chargée de coordination SI
- **Michel BACH**, chef de projet informatique

Pour le SG:

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable des pôles Management-Qualité et pôle Marché Public
- **Marc KOHLBECKER**, responsable de l'UF Moyens Généraux
- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU), et en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique

- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable par intérim du Centre de Services Partagés (CSP)

Pour le SDEV :

- **Jérémie LEYMARIE**, responsable adjoint du SDEV
- **Valérie MEYER**, responsable de l'UF Développement, Transports et Tourisme
- **Céline OPPENHAUSER-OHRESSER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et étude prospective

Pour le STVE :

- **Agnès GRANDGIRARD**, responsable adjointe du STVE
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration, et en cas d'absence et d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable pôle Budget
- **Olivia RENARD**, responsable de l'UF Maintenance-Exploitation, et en cas d'absence et d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Alain GLASER**, responsable de l'UF Géomatique
- **Vincent SPEISSER**, responsable de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Olivier CHRISTOPHE**, responsable de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Thomas FROMENT**, chef de l'UF Projets Transfrontaliers
- **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Stéphanie VIRON**, responsable de l'UF Eau, Environnement, Risques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Martin SALESSES**, son adjoint

Pour la DUT :

- **Valérie DI CHIARA**, directrice adjointe de la DUT
- **Bastien DION**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Eric BOUQUIER** ou à **Dominique ROZIER**, ses adjoints
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable de l'UF Appui Administration
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse
- **Laurent REIBEL**, responsable du Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, pour les montants mentionnés (dans la limite de 10 000 euros H.T.).

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable de l'UF BDU
- **Céline GINGLINGER**, responsable adjointe de l'UF BDU

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

- aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel ;
- aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Valérie DI CHIARA**, son adjointe
 - **Francis GOLAY**, responsable du STVE et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe
- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
 - à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Valérie DI CHIARA**, son adjointe
- **Francis GOLAY**, responsable du STVE, en cas d'absence ou d'empêchement, **Agnès GRANDGIRARD**, son adjointe
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et en cas d'absence et d'empêchement, **Jérémie LEYMARIE**, son adjoint
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Bastien DION**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Eric BOUQUIER** ou à **Dominique ROZIER**, ses adjoints
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable de l'UF Appui Administration
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse
- **Laurent REIBEL**, responsable du CMI de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Article 9 :

La décision du 25 mars 2019 est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La directrice territoriale

Signé

Marie-Céline MASSON

ANNEXE

	Fonction	Unité(s) Comptable(s)	Montant HT
<i>Pour le SG :</i>			
Céline GINGLINGER	Responsable adjointe UF BDU	120 BDU	10 000 €
John CORRADO	Chargé technique de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Jean-François PONS	Chargé opérationnel de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Guillaume KRÜGER	Responsable adjoint UF Informatique	110 pour les dépenses relatives à l'UF Informatique	10 000 €
Nathalie KOHLMAYER	Responsable adjointe UF Ressources Humaines	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH	10 000 €
Sandra LISIAK	Responsable Formation	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH budget Formation	10 000 €
Fatima HADDAOUI	Responsable adjointe UF Prévention Sécurité	150 PS	10 000 €
<i>Pour le STVE :</i>			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	3 000 €
<i>Pour la DUT :</i>			
Laurent REIBEL	Responsable du Parc de Gamsheim par intérim	411 UT Rhin	1 500 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	411 UT Rhin	1 500 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable du CME de Gamsheim	411 UT Rhin	1 500 €
Stéphane MUNOS	Responsable de la circonscription Hesse/Gondrexange	412 UT CMR	1 500 €
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	412 UT CMR	1 500 €
Philippe GROSS	Responsable du pôle Maintenance ouvrages	412 UT CMR	1 500 €
Jean-Luc WENDLING	Responsable de la circonscription de Hochfelden	412 UT CMR	1 500 €
Damien KLEIN	Responsable des achats fournitures	413 UT CS et 412 UT CMR	1 500 €
Martin LENHARD	Responsable des commandes	413 UT CS	1 500 €
Christian WOOCK	Responsable de la circonscription de Mittersheim	413 UT CS	1 500 €
Thierry BOYER	Responsable de la circonscription de Sarreguemines	413 UT CS	1 500 €
Denis VOGLER	Responsable de la circonscription de Sarralbe	413 UT CS	1 500 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	414 UT CA	1 500 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription du Wacken	414 UT CA	1 500 €
Thierry FUCHS	Responsable de la circonscription de Neuf-Brisach	414 UT CA	1 500 €
Olivier CHAGROT	Responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	415 UT CRRBS	1 500 €
Stéphane GOUDEY	Responsable de la circonscription de Bavilliers	415 UT CRRBS	1 500 €
Christian FEHLMANN	Responsable GMAO et magasin	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Dominique MICLO	Agent de maintenance spécialisée	342 CMI Mulhouse	1 500 €
Christian NAAS	Agent de maintenance spécialisée	342 CMI Mulhouse	1 500 €